

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

22 janvier 2024

Le lundi 22 janvier 2024, à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le lundi 16 janvier 2024, s'est réuni à Sassenage, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 91 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 91 voix
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Total de 92 présents représentant 94 voix. Le quorum est donc atteint.

La liste d'émargement comportant notamment le nom des membres du Comité Syndical présents ou représentés lors de cette séance est accessible sur demande auprès de TE38 à contact@te38.fr.

Ordre du jour :

18 h 00 - 19 h 00 : Session ordinaire

Désignation du secrétaire de séance

Collèges n° 1, 2, 3

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Collèges n° 1, 2, 3

Le Président ouvre la séance à 18h00.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Il est proposé de désigner, Monsieur Patrice ISERABLE, Maire de Murinais et Vice-Président du territoire 6, comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 94

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2024

Conformément au Code général des collectivités territoriales, un débat portant sur les orientations générales du budget doit être organisé au préalable du vote de ce dernier. Ce dernier doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, devant être présenté au Comité syndical dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et qui donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de permettre aux délégués de disposer des informations nécessaires afin d'exercer de manière effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat aura lieu cette année le 22 janvier 2024. Le vote du budget primitif 2023 se tiendra, quant à lui, le 11 mars 2024. Les comptes 2023 ne sont donc pas arrêtés à la date de finalisation de ce rapport. Par conséquent, l'atterrissage de l'exercice 2023 est simulé pour donner une tendance, et l'analyse financière rétrospective sera donc présentée lors du rendu du compte financier unique 2023.

En 2023, TE38 a entrepris un travail de prospective financière. L'objectif de cette démarche est d'analyser les indicateurs de gestion de TE38 pour mettre en évidence sa situation financière et anticiper toute éventuelle dégradation budgétaire à venir. Cette approche prospective contribue de manière significative à assurer la viabilité financière à long terme de TE38, tout en lui permettant d'atteindre les objectifs stratégiques fixés par le comité syndical. Ces objectifs incluent notamment la réponse aux besoins liés à la transition énergétique, renforçant ainsi l'engagement de TE38 envers une gestion financière responsable et orientée vers les défis de l'avenir.

Méthode : Les données sont arrêtées à la date du 26/12/2023. Afin de faciliter la lecture certains montants sont arrondis sans dénaturer la réalité.

I - ELEMENTS DE CONTEXTE ET ORIENTATIONS

1. Contexte général

Malgré les incertitudes au niveau international et la remontée des taux d'intérêt, le projet de loi de finances pour 2024 repose sur des prévisions de croissance de +1,0 % en 2023 et de +1,4 % en 2024, ainsi que sur une inflation anticipée à 4,9 % en 2023 et en net reflux à 2,6 % en 2024.

Les prévisions de croissance de l'économie française ne cessent cependant d'être revues à la baisse. Après l'OCDE et l'Insee, c'est la Banque de France qui a dégradé la sienne en tablant désormais sur une croissance du PIB de +0,8% en 2023 et +0,9% en 2024.

Dans ce cadre, le projet de loi de finances pour 2024 met en œuvre les priorités du Gouvernement. 10 milliards d'euros de financements supplémentaires sont prévus par rapport à 2023 pour soutenir les principaux leviers de la planification écologique et donner aux territoires les moyens d'agir, en matière de ressources naturelles, de rénovation des bâtiments, de sobriété énergétique, de mobilité et de décarbonation de l'industrie. Ces financements comprennent notamment une hausse du fonds vert pour les territoires à 2,5 milliards d'euros.

La loi de finances 2024 s'inscrit, en cohérence avec le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques, dans l'objectif de retour sous les 3 % de déficit à horizon 2027, par la **maîtrise de l'ensemble de la dépense publique**, de l'État et de ses opérateurs, mais également des collectivités territoriales. Ces dernières contribueront aux objectifs de maîtrise des finances publiques en modérant la progression de leurs dépenses de fonctionnement, pour leur permettre d'investir davantage, en particulièrement dans la transition écologique. Le budget 2024 marque par ailleurs la **sortie progressive des dispositifs exceptionnels de soutien mis en place au plus fort de la crise énergétique** (bouclier tarifaire, amortisseur...).

À noter également, l'instauration pour les collectivités, groupements de collectivités ou établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants d'un **budget vert** à compter de l'exercice budgétaire 2024 sur un nombre restreint d'axes d'analyse et sur les seules dépenses d'investissement.

2. Contexte TE38

a. Orientations 2024

En 2024, TE38 s'inscrit résolument dans la continuité du mandat et des engagements énoncés dans sa feuille de route en faveur de la transition énergétique en Isère.

Les priorités pour cette année comprennent :

1. Le maintien des investissements dans la distribution publique d'électricité :
 - TE38 continuera à investir de manière soutenue dans la distribution publique d'électricité pour garantir un service de qualité avec le lancement en 2024 de nouvelles programmations (renforcement, extension, sécurisation et enfouissement) et réalisation du génie civil télécom à hauteur de 16 M€.
 - Des initiatives seront engagées pour dynamiser certaines programmations, favorisant ainsi l'investissement sur le réseau ;
 - Une évolution de la répartition de la maîtrise d'ouvrage ENEDIS/TE38 sera également envisagée, notamment celle concernant le raccordement de la production photovoltaïque, dans une approche d'adaptation constante aux besoins évolutifs de la transition énergétique ;
2. Le renforcement de la programmation de rénovation de l'éclairage public :

- Suivant la tendance observée (28 communes supplémentaires en 2023 et 27 nouvelles communes prévues au 1er janvier 2024), TE38 prévoit une progression, atteignant potentiellement 305 communes d'ici la fin de l'année 2024 ;
 - L'objectif demeure d'atteindre 70% du parc de TE38 équipé de LED d'ici 2026 en prenant en compte ces nouveaux besoins de rénovation, renforçant ainsi l'efficacité énergétique de l'éclairage public en Isère, avec le lancement en 2024 d'une nouvelle programmation projetée à hauteur de 9,5 M€. Cette augmentation très significative par rapport à 2023 est rendue possible grâce à l'attribution en 2023 d'une subvention de 1,5 M€ au titre du « Fonds Vert 2023 » dédiée à l'éclairage public qui sera perçue entre 2024 et 2025 ;
 - Au sein de cette nouvelle programmation, une enveloppe spécifique de 200 k€ sera consacrée à l'éradication des luminaires boules isolées afin d'anticiper les nouvelles obligations légales ;
 - TE38 continuera la mise en œuvre de son programme de détection et de géoréférencement, avec pour objectif de recenser tous les réseaux d'éclairage public dont elle dispose d'ici à 2026, conformément à la réglementation en vigueur.
3. Le déploiement de bornes de recharge pour la mobilité verte :
- Suite à la finalisation du Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public (SDIRVE), TE38 mettra en œuvre son programme visant à déployer 140 bornes de recharge additionnelles d'ici 2026 pour favoriser la mobilité verte ;
 - Afin de lisser l'investissement, TE38 prévoit 35 nouvelles mises en service d'ici fin 2024.
4. La poursuite du soutien financier Isèrenov' :
- L'enveloppe financière d'Isèrenov' sera adaptée aux besoins prévisionnels des collectivités afin de continuer à apporter un soutien significatif et adapté à la rénovation énergétique avec une nouvelle enveloppe projetée de 600 k€.
5. L'amélioration de l'accompagnement des adhérents dans la rénovation énergétique des bâtiments :
- Suite à la tendance observée relative aux demandes d'accompagnement dans le cadre du Conseil en énergie partagé (+ 14 collectivités en 2023), TE38 prévoit une progression, atteignant potentiellement 155 communes suivies d'ici la fin de l'année 2024 ;
 - TE38 cherchera également à renforcer son engagement en :
 - Candidatant au programme ACTEE+ Fonds CHÈNE (et mettant en œuvre le cas échéant) ;
 - Redéfinissant un service complet d'accompagnement pour la maîtrise de la demande en énergie des collectivités ;
 - En mettant en place un partenariat équilibré avec l'AGEDEN pour faire converger les synergies dans l'intérêt des collectivités publiques.
6. Poursuite de l'expérimentation sur les capteurs connectés (IoT) :
- TE38 continuera à explorer les opportunités offertes par les objets connectés dans le cadre de l'expérimentation lancée en 2023 (éclairage public et bâtiments).
 - Une proposition du cadre général d'intervention dans ce domaine sera formulée consolidant ainsi l'engagement de TE38 à améliorer la gestion et l'efficacité opérationnelle dans le secteur de l'énergie.
7. Poursuite des autres actions de TE38 :
- Achat d'énergie : Renouvellement du marché d'achat groupé d'électricité pour 2026 et poursuite des actions visant à optimiser les prix ;

- PCRS : Prise en compte de l'ouverture des données en OpenData et recherches de financements complémentaires.

En réponse aux besoins d'investissements importants, l'utilisation de l'emprunt persiste comme la principale stratégie financière visant à équilibrer les résultats si nécessaire, tout en maintenant un fonds de roulement de 2,5 millions d'euros.

Parallèlement, la quête de financements complémentaires, notamment sous forme de subventions extérieures (FACE, ACTEE, Fonds vert), demeure un enjeu majeur. Cette approche diversifiée en matière de financement contribuera à consolider la stabilité financière de TE38 tout en favorisant la réalisation efficace des initiatives prévues au sein de sa feuille de route pour la transition énergétique.

b. Ressources humaines

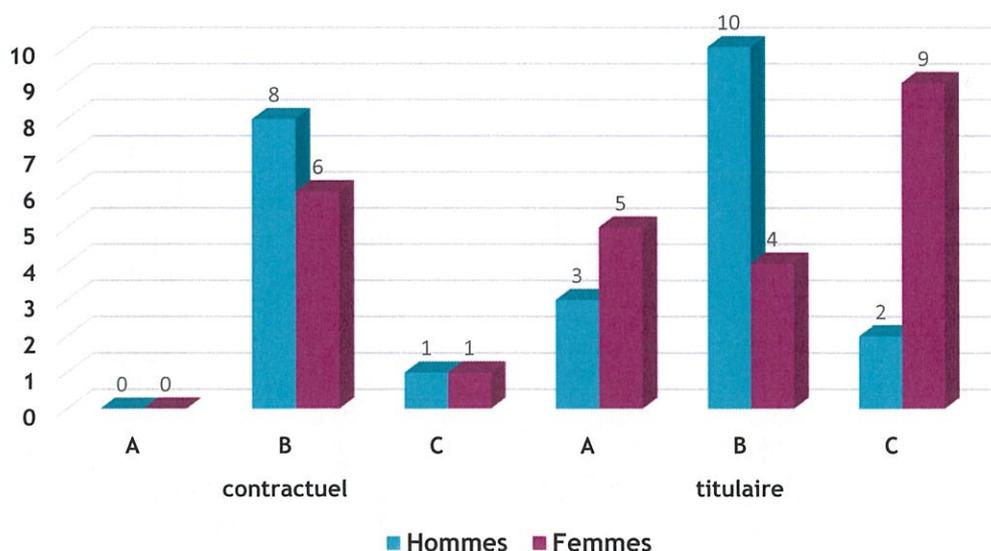
TE38 compte 49 postes pourvus répartis comme suit :

Structure des effectifs			
Titulaires		Non titulaires	
CAT A	8	CAT A	0
CAT B	14	CAT B	14
CAT C	11	CAT C	2
TOTAL	33		16

La proportion hommes/femmes est très équilibrée avec 49% d'hommes pour 51% de femmes, et l'effectif de TE38 est majoritairement jeune avec une moyenne d'âge de 43 ans.

La répartition entre catégories A, B et C se décompose comme suit :

Répartition Hommes/femmes par catégorie et par statut



L'organisation du temps de travail prend en compte la durée légale annuelle du travail effectif de 1 607 heures (délibération n°2023-119 du Comité syndical du 25 septembre 2023).

II - RETROSPECTIVE 2023 ANTICIPÉE

1. Section de Fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de fonctionnement	15 895 862	14 605 716	14 974 190	17 990 500
<i>Evolution n-1</i>		- 8,12%	2,52%	20,14%

La forte évolution des recettes de fonctionnement en 2023 s'explique principalement par la hausse exceptionnelle que connaît la TICFE-C (+2 M €) en raison d'un décalage de versement lié au changement des modalités, le syndicat ayant perçu un trimestre supplémentaire à l'instar de tous les syndicats de France.

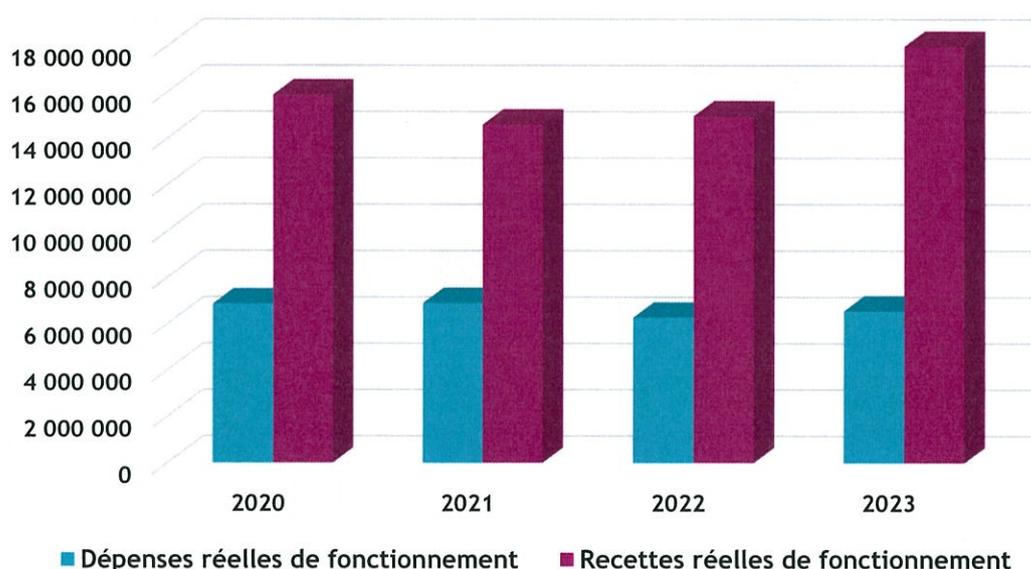
Cela s'accompagne d'une importante progression des participations des collectivités (+87%) du fait de l'augmentation du nombre de collectivités bénéficiaires :

- de l'entretien d'éclairage public dans le cadre de la maintenance hors forfait,
- du groupement d'achat d'énergies,
- du conseil en énergie partagé.

b. Dépenses de fonctionnement

	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	6 866 932	6 901 170	6 279 559	6 564 104
<i>Evolution n-1</i>		0,50%	- 9,01%	4,53%

Les dépenses de fonctionnement de TE38 restent stables



2. Section d'Investissement

a. Recettes d'investissement

	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles d'investissement	15 464 417	13 942 659	19 278 629	14 963 117
<i>Evolution n-1</i>		- 9,84%	38,27%	- 22,38%

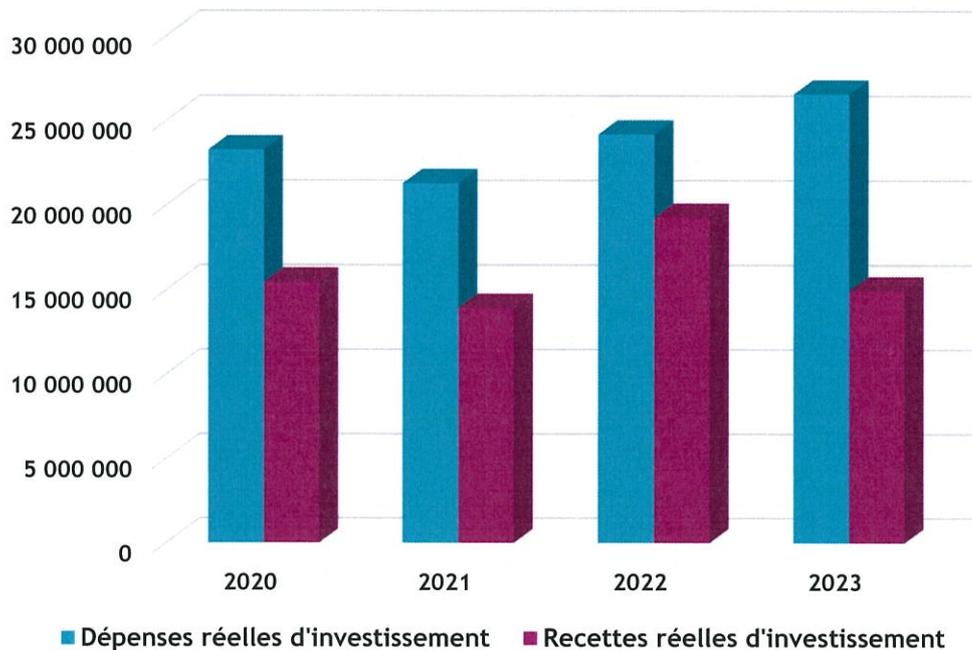
Si on exclut l'effet de la souscription de l'emprunt d'investissement de 3 M€ en 2022, la baisse des recettes d'investissements en 2023 avoisine les - 8%. Cette diminution s'explique principalement par des contraintes en matière de ressources humaines au sein du service finances, qui ont empêché la sollicitation totale des participations des collectivités. La situation sera régularisée sur 2024.

b. Dépenses d'investissement

	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles d'investissement	23 281 672	21 303 126	24 193 194	26 575 220
<i>Evolution n-1</i>		- 8,50%	13,57%	9,85%

Les objectifs clairement établis pour 2023 ont été atteints. Ils prévoyaient :

- le maintien des investissements en matière de distribution publique d'électricité : le niveau de dépenses de 2023 est équivalent à celui de 2022 ,
- de répondre aux besoins toujours croissants de rénovation de l'éclairage public transféré à TE38 : l'augmentation des investissements se poursuit de manière constante pour atteindre une évolution de 41% en 2023 ,
- la poursuite du déploiement de bornes de recharge additionnelles complémentaires en faveur de la mobilité verte selon le schéma directeur finalisé en 2023 : les dépenses dans ce domaine connaissent une croissance exponentielle de 436 %.



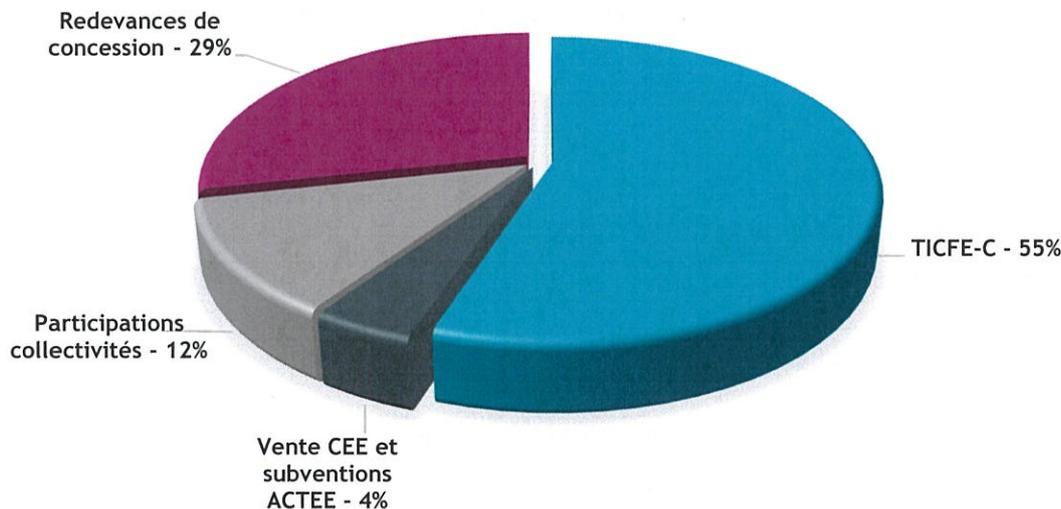
III - PROSPECTIVE FINANCIERE

1. Section de Fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement

	2024	2025	2026
Recettes réelles de fonctionnement	16 745 600	16 151 466	15 976 643
<i>Evolution n-1</i>		- 3,55%	- 1,08%

Les principales recettes de fonctionnement :



- **Fiscalité indirecte :**

	2024	2025	2026
TICFE-C	9 095 000	8 913 100	8 734 838
<i>Evolution n-1</i>	-17,81%	- 2,00%	- 2,00%

La fiscalité indirecte englobe les recettes attribuées au compte 73, distinctes de la fiscalité directe et transférée. Pour TE38, elle se matérialise principalement à travers la taxe sur l'électricité.

La TICFE-C, anciennement TCCFE, perçue par les fournisseurs d'électricité, est désormais reversée aux services fiscaux de l'État. Il leur incombe ensuite de redistribuer la part qui revient aux collectivités. TE38 collecte cette taxe sur le territoire de 369 communes, avec un taux unique fixé à 8,5.

À la suite du montant exceptionnel perçu en 2023, le montant versé à partir de 2024 sera déterminé par le produit perçu l'année N-1, multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées sur le périmètre de perception entre les années N-3 et N-2, et l'évolution de l'indice IMPC hors tabac entre les années N-3 et N-2.

Des incertitudes significatives subsistent quant à la méthodologie de calcul qui sera adoptée par la DGFIP. Notamment, de nombreuses références au seuil de puissance de 250 kVA dans l'assiette de calcul ont été supprimées des textes législatifs. La prévision budgétaire (9,1 M€) prend en considération les consommations totales, englobant celles des sites raccordés sous une puissance supérieure à 250 kVA. À ce jour, l'opacité persistante des réponses de la DGFIP rend impossible la détermination précise de la méthode de calcul définitive, laquelle pourra avoir d'importantes implications financières pour TE38. La FNCCR, notre fédération nationale, suit ce dossier avec attention et mène des discussions avec la DGFIP.

- **Dotations**

	2024	2025	2026
Dotations	2 081 100	2 165 966	2 211 005
<i>Evolution n-1</i>	44,64%	4,08%	2,08%

Les dotations comprennent les recettes du chapitre 74 et principalement les participations des collectivités au titre de la maintenance et de l'entretien de l'éclairage public (1 M€ prévu en 2024).

L'augmentation de ces recettes en 2024 s'explique principalement du fait de l'augmentation du nombre de transfert éclairage public ainsi que de la révision du taux de participation des communes à la maintenance et à l'entretien de l'éclairage public.

En 2024, les contributions aux frais de gestion sont basculées au compte 74748.

• Autres recettes

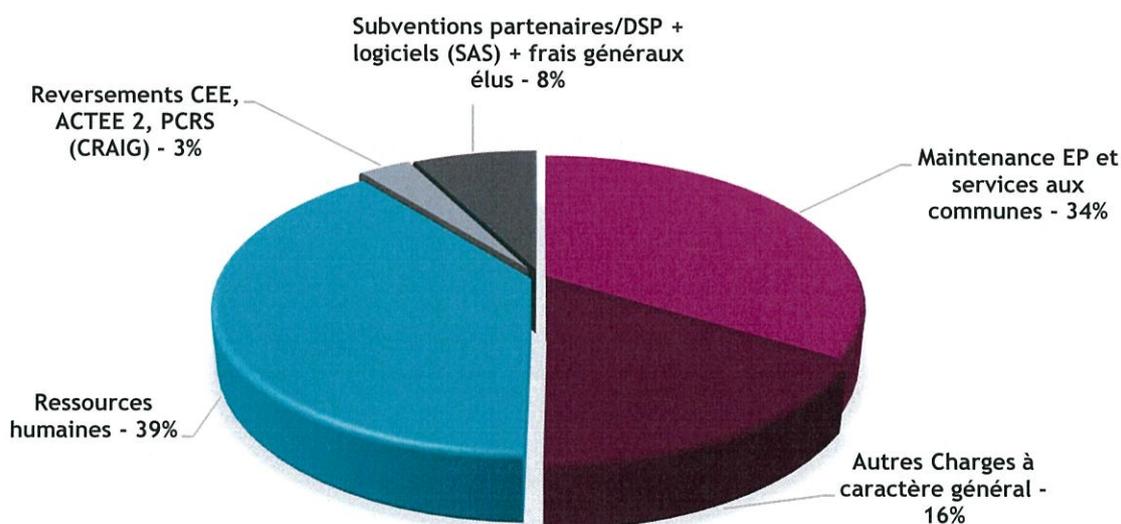
	2024	2025	2026
Redevances, vente CEE et subventions ACTEE 2	5 405 500	5 230 000	5 300 000
<i>Evolution n-1</i>	10,07%	- 3,25%	1,34%

Elles comprennent principalement les redevances de concession (4,5 M€ prévu en 2024) ainsi que par la régularisation de redevance d'utilisation des appuis communs par Orange et Isère Fibre (180 k€ prévu en 2024) et dans une moindre mesure la vente des Certificats d'Économie d'Énergie et les subventions attendues du programme ACTEE géré par la FNCCR.

b. Dépenses de fonctionnement

	2024	2025	2026
Dépenses réelles de fonctionnement	7 641 852	7 893 639	8 112 581
<i>Evolution n-1</i>		3,29%	2,77%

Les principales dépenses de fonctionnement 2024 :



- Ressources humaines et frais assimilés

	2024	2025	2026
Charges de personnel	2 977 100	3 066 413	3 158 405
<i>Evolution n-1</i>	18,87%	3,00%	3,00%

Ces charges comprennent les dépenses du chapitre 012.

En 2023, TE38 a dû faire face à l'inflation, aux différentes augmentations du point d'indice ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelle grille de rémunération des agents de catégorie C en début d'année, suivie par celle des agents de catégorie B en septembre, en réponse à l'augmentation du SMIC.

TE38 a également procédé comme convenu à la création d'un poste de Chargé de mission transition énergétique (CMTE) pour faire face aux demandes croissantes des collectivités.

Le service était également renforcé par un alternant et une stagiaire courant 2023 pour lesquels les postes ont été pérennisés. L'équipe de CMTE est alors actuellement composée de 8 agents.

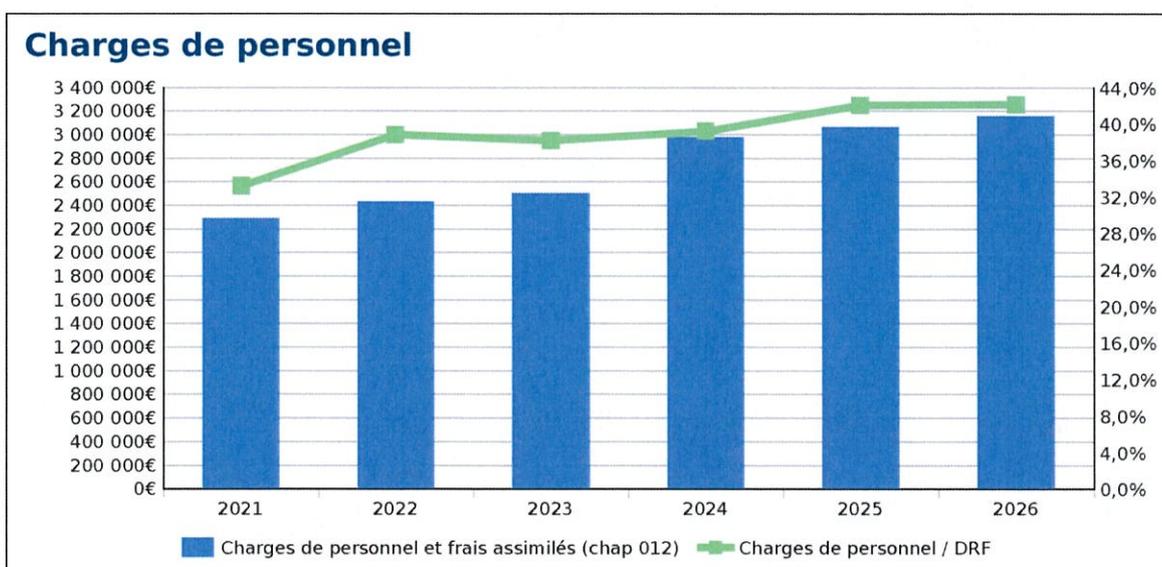
L'ensemble des autres mouvements de personnel (avancements de grade, mutation départ et arrivée) a été traité en interne avec les postes déjà inscrits sur le tableau des effectifs ou ont nécessité des délibérations en cours d'année afin de réajuster les grades.

Certains postes restent vacants du fait du statut, à savoir des agents en détachement dans d'autres fonctions publiques ou d'autres collectivités territoriales.

En 2024, TE38 intègre notamment la revalorisation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024, ainsi qu'une perspective de création de 2 postes supplémentaires. En contribuant à la réussite des missions de TE38 dans le cadre de la transition énergétique et des enjeux qui en découlent, cette démarche démontre la volonté de l'organisation d'adapter ses ressources humaines pour relever les défis actuels et futurs.

Le montant du budget ressources humaines est estimé à 2 977 100 € pour l'exercice 2024.

Evolution du ratio des dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement :



- **Charges à caractère général**

	2024	2025	2026
Charges à caractère général	3 828 700	3 989 274	4 113 579
<i>Evolution n-1</i>	19,94%	4,19%	3,12%

Elles comprennent les dépenses du chapitre 011 et notamment les dépenses liées à la maintenance et d'entretien de l'éclairage public (2,1 M€ prévu en 2024) ainsi que les études de diagnostic et la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

L'augmentation de ces dépenses en 2024 s'explique principalement du fait de l'inflation et de l'augmentation prévisible du nombre de points lumineux maintenus par TE38.

Les autres dépenses correspondent au fonctionnement général de la structure et restent stables en 2024.

- **Autres charges de gestion courante**

	2024	2025	2026
Autres charges de gestion courante	574 200	578 946	583 787
<i>Evolution n-1</i>	- 8,03%	0,83%	0,84%

Les autres charges de gestion courante comprennent les subventions (article 657) versées à nos partenaires (AGEDEN, ESF, LPO) mais aussi à Easycharge dans le cadre de la délégation de service public.

Elles comprennent également les dépenses liées aux logiciels en SAS ainsi que les indemnités, cotisation et fais de mission des élus.

Annexe : Récapitulatif des indemnités de toutes natures perçues, au cours de l'année 2023, par les élus siégeant au Comité syndical au titre de tout mandat et toute fonction exercés au sein de TE38 et au sein de toute structure et de toutes sociétés visées à l'articles L5211-12-1 du CGCT.

- **Autres dépenses de fonctionnement**

	2024	2025	2026
Reversements	238 300	238 300	238 300
<i>Evolution n-1</i>	6,07%	0,00%	0,00%

Les autres dépenses de fonctionnement concernent principalement les reversements suivants pour lesquels il n'est pas prévu d'évolution particulière :

- les Certificats d'Économies d'Énergies mutualisés et valorisés par TE38 reversés aux bénéficiaires,
- les subventions du programme ACTEE 2,
- les recettes reversées au CRAIG au titre du PCRS.

2. Section d'Investissement

a. Focus sur le programme pluriannuel d'investissement

La gestion pluriannuelle des investissements de TE38 permet une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement de TE38.

Les Autorisations de Programme (AP) sont ouvertes par type de programmes de travaux :

- AP relative aux travaux d'amélioration esthétique nommée AME,

- AP relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation nommée RES,
- AP relative aux travaux d'éclairage public nommée EP.

Elles sont révisées annuellement afin de mettre en adéquation les prévisions et la réalisation budgétaire des CP et peuvent également être prolongées si nécessaire.

En 2023, 4 Autorisations de Programme (AP) ont été clôturées : AP AME et RES pour 2017 et 2018.

Au 1^{er} janvier 2024, 18 autorisations de programme sont en cours de réalisation.

• **Les dépenses prévues dans les Autorisations de programme**

Libellé	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP AME 2019	13 489 000	4 777 318	1 097 040	496 593	322 479	302 777		
AP AME 2020	10 064 000	4 286 754	3 645 048	1 425 715	404 085	302 398		
AP AME 2021	14 925 000		3 688 507	4 125 167	3 441 062	2 000 000	1 670 264	
AP AME 2022	11 305 000			4 604 032	3 848 861	1 700 000	1 152 107	
AP AME 2023	10 814 100				3 295 920	4 325 000	1 767 500	1 425 680
AP AME 2024	10 317 400					3 611 100	3 095 200	2 063 500
AP AME 2025	10 317 400						3 611 100	3 095 200
AP AME 2026	10 317 400							3 611 100

Libellé	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP RES 2019	4 702 000	1 911 054	764 137	573 251	99 620	49 752		
AP RES 2020	5 000 000	737 931	1 481 600	1 179 204	824 700	776 565		
AP RES 2021	5 650 000		852 926	2 679 466	1 121 324	996 284		
AP RES 2022	5 285 200			1 495 472	1 733 451	1 200 000	856 277	
AP RES 2023	5 638 500				1 617 483	1 900 000	1 200 000	921 017
AP RES 2024	5 700 000					1 425 000	1 995 000	1 140 000
AP RES 2025	5 700 000						1 425 000	1 995 000
AP RES 2026	5 700 000							1 425 000

Libellé	Total	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
AP EP 2020	6 406 000	3 642 546	2 297 849	396 486	59 428	9 691		
AP EP 2021	3 560 000		2 633 085	845 323	62 009	19 583		
AP EP 2022	5 150 000			2 679 728	1 798 413	450 000	221 859	
AP EP 2023	6 300 000				3 630 953	1 800 000	869 047	
AP EP 2024	9 500 000					5 225 000	2 850 000	1 425 000
AP EP 2025	9 500 000						3 025 000	1 650 000
AP EP 2026	9 500 000							3 025 000

Pour atteindre l'objectif de rénovation énergétique de l'éclairage public et face aux demandes croissantes des communes ayant transféré la compétence à TE38, il est proposé d'augmenter fortement la programmation éclairage public 2024 (+51% d'augmentation par rapport à celle de 2023).

Libellé	Total	2023	2024	2025	2026
AP SDIRVE 2023 TRAVAUX	4 000 000	81 080	1 101 200	1 817 720	1 000 000

- Les financeurs du PPI**

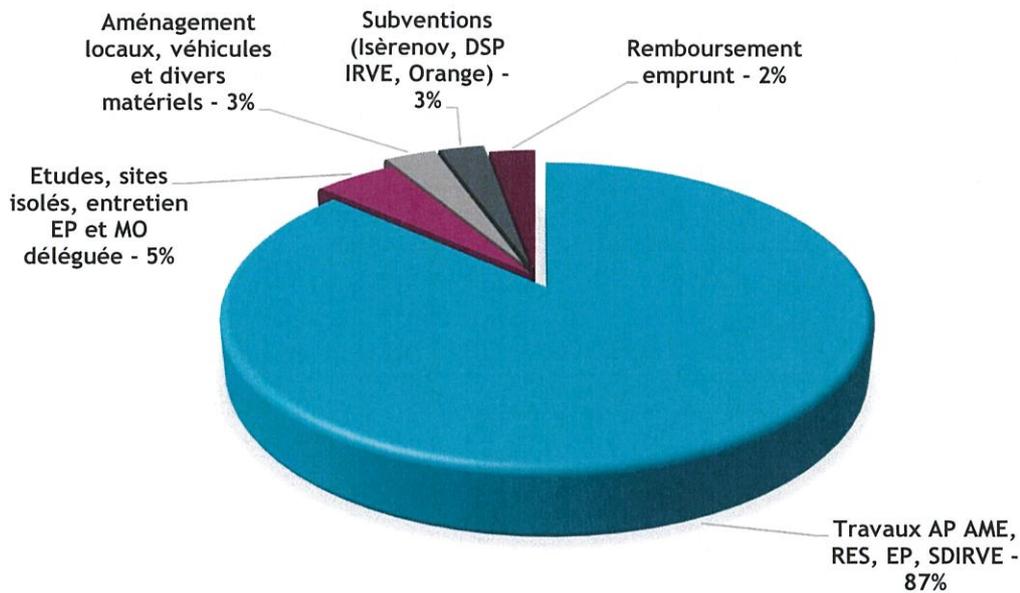
	2024	2025	2026
Article 8 (Enedis)	447 800	455 000	455 000
FACE	5 997 260	4 699 160	4 139 160
FONDS VERT	1 200 000	326 900	0
Participations collectivités	10 624 027	9 193 356	8 215 000
Total	18 269 087	14 674 416	12 809 160

En plus des financements habituels du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), il est important de noter l'octroi, en fin d'année 2023 par l'État, d'une subvention du « Fonds Vert 2023 » dédiée à l'éclairage public. Le montant prévisionnel de cette subvention s'élève à 1 526 900 € et concerne la programmation éclairage public 2023 (AP EP 2023). Ces recettes additionnelles seront perçues au cours des années 2024 et 2025, en fonction de l'avancement de la programmation correspondante.

b. Dépenses d'investissement

	2024	2025	2026
Dépenses réelles d'investissement	31 537 065	28 108 145	25 353 568
<i>Evolution n-1</i>		- 10,87%	- 9,80%

Les principales dépenses d'investissement :



87% des dépenses d'investissement correspondent aux crédits de paiement des Autorisations de programme (cf ci-dessus focus sur le PPI).

Autorisations de programme	2024	2025	2026
AME	12 241 275	11 296 171	10 195 480
RES	6 347 601	5 476 277	5 481 017
EP	7 504 274	6 965 906	6 100 000
SDIRVE	1 101 200	1 817 720	1 000 000
TOTAL	27 194 350	25 556 074	22 776 497

Les investissements semblent en baisse pour les années 2025 et 2026 mais c'est en réalité l'année 2024 qui est exceptionnellement élevée au niveau des investissements sur les travaux d'éclairage public avec une enveloppe de 4 M€ de plus suite à l'octroi de la subvention « Fonds vert ».

De plus, le programme de travaux relatif aux installations de bornes de recharge initié en 2023 sera en fin d'investissement en 2026.

Les principales autres dépenses à noter en 2024 sont :

- Le dispositif de subvention Isèrenov' permettant de financer des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics avec une enveloppe de 600 k€ prévue sur le budget 2024, à laquelle s'ajoute les reports des précédentes années.

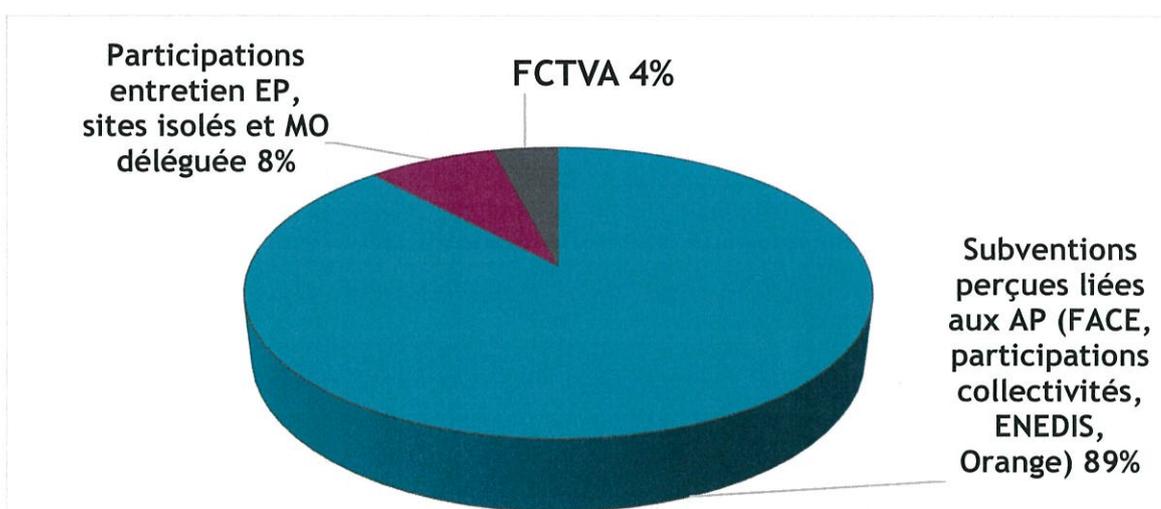
- Les dépenses liées aux moyens généraux et principalement en 2024 et 2025 la rénovation du siège de TE38 pour adapter les locaux à l'évolution du nombre d'agents de TE38 et aux besoins de rénovation énergétique du bâtiment (766 k€ prévu en 2024).
- Les études et les opérations de Contrôle Technique des Ouvrages principalement liées aux travaux sur les réseaux d'électrification et Orange.
- L'entretien de l'éclairage public concourant à la maîtrise de la demande en énergie.
- Les projets identifiés d'installation de production d'électricité de proximité d'une puissance inférieure à 1 MW afin d'éviter des travaux d'extension et de renforcement d'ampleur pour des sites isolés.
- Les réalisations des mises à jour du PCRS pour permettre le maintien de la qualité du fond de plan de haute précision qui a été finalisé en 2023.
- La poursuite de l'expérimentation lancée en 2022 sur les capteurs connectés (IoT).

	2024	2025	2026
Subventions Isèrenov'	600 000	800 000	800 000
Moyens généraux et aménagement des locaux	965 000	78 500	78 500
Etudes / CTO	707 400	640 000	640 000
Entretien EP - MDE	230 000	250 000	250 000
Projets sites isolés	72 300	0	0
PCRS	48 500	30 000	30 000
Objets connectés IoT	15 000	15 000	15 000
TOTAL AUTRES DEPENSES	2 638 200	1 813 500	1 813 500
<i>Evolution n-1</i>	94,71%	-31,26%	0,00%

c. Les recettes d'investissement

	2024	2025	2026
Recettes réelles d'investissement	20 586 887	17 080 862	17 816 830
<i>Evolution n-1</i>		- 17,03%	4,31%

Les principales recettes d'investissement :



• Subventions principales

	2024	2025	2026

Subventions perçues liées au PPI	18 269 087	14 674 416	12 809 160
<i>Evolution n-1</i>	48,29%	- 19,68%	24,50%

Ce sont les subventions versées par les différents partenaires servant à financer le programme pluriannuel d'investissement (FACE, participations des collectivités, Fonds vert, ENEDIS), elles représentent 89% des recettes globales d'investissement.

Après une année exceptionnellement élevée en investissements dans le domaine des travaux d'éclairage public et d'installation de bornes de recharge, ces recettes se stabilisent.

- **FCTVA**

	2024	2025	2026
FCTVA	746 400	1 059 586	1 684 376
<i>Evolution n-1</i>	- 34,01%	41,96%	58,97%

Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes (n-2). Depuis le 1er janvier 2015, le taux est de 16.404%.

Le FCTVA est voué à évoluer fortement dans les 2 années à venir car les investissements de 2023 et 2024 relatifs aux travaux d'éclairage public et d'installation de bornes de recharge sont en pleine expansion.

- **Autres recettes**

	2024	2025	2026
Autres subventions	1 571 400	1 346 860	2 587 326
<i>Evolution n-1</i>	3,91%	- 14,29%	92,10%

Il s'agit de subventions servant à financer des investissements ne relevant pas du programme pluriannuel d'investissement telles que :

- le FACE et les participations des particuliers pour les installations de production d'électricité en sites isolés,
- les participations des collectivités dans le cadre des travaux d'entretien de l'éclairage public et des travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

IV - NIVEAU D'ENDETTEMENT

En 2024, deux emprunts resteront en cours :

- L'emprunt de 1,3 M€ destiné à l'augmentation du capital de la SEM Energ'Isère avec un encours du capital de la dette au 1^{er} janvier 2024 s'élevant à 433 333 € et qui se soldera en 2024,
- L'emprunt de 3 M€ visant à renforcer la capacité d'investissement de TE38 dont l'encours du capital de la dette au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 2 357 143 € et qui se soldera en 2029.

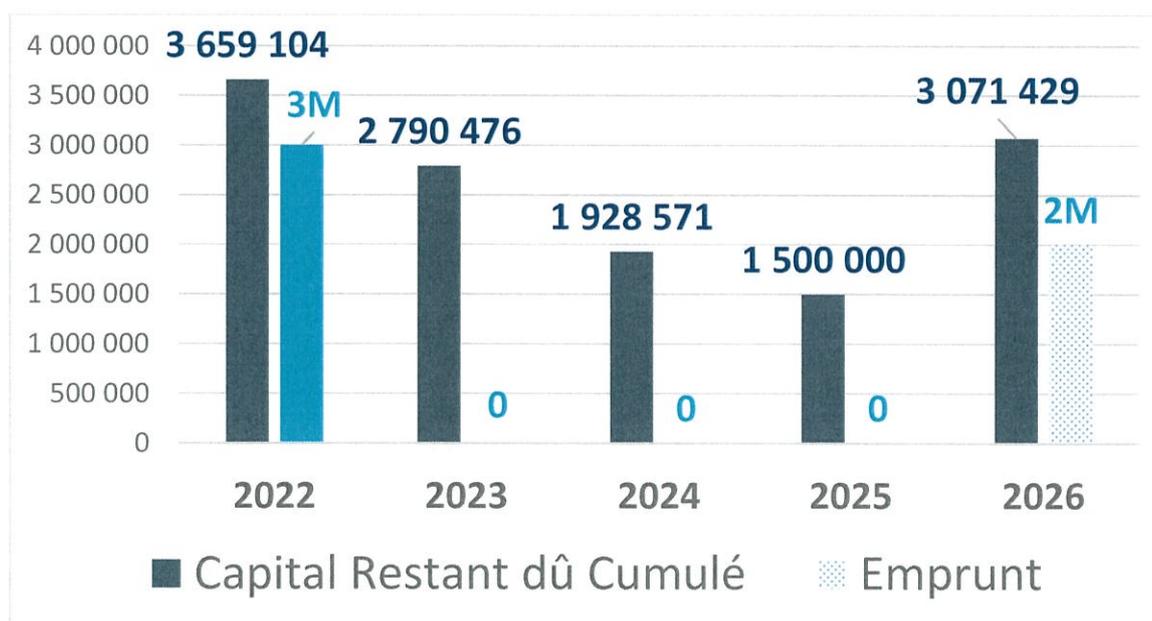
Selon les projections financières, aucun nouvel emprunt n'est envisagé en 2024. Cependant, un nouvel emprunt sera nécessaire dans le cadre du plan d'investissement prospectif prévue pour 2026.

Ainsi, l'encours de la dette évoluerait de 1 313 445 € en 2021 à 3 071 429 € en 2026. De façon similaire, l'annuité de la dette évoluerait de 7 777 € en 2021 à 435 401 € en 2026.

Ces évolutions reflètent la gestion prudente de la dette et la planification financière anticipée pour soutenir les investissements projetés dans la feuille de route du mandat tout en maintenant une trajectoire durable pour TE38.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2021	1 313 445	998,5 %	1 300 000
2022	3 659 104	178,59 %	3 000 000
2023	2 790 476	-23,74 %	0
2024	1 928 571	-30,89 %	0
2025	1 500 000	-22,22 %	0
2026	3 071 429	104,76 %	2 000 000
2027	2 476 275	-19,38 %	0
2028	1 874 459	-24,3 %	0
2029	1 479 998	-21,04 %	0

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Ratio de désendettement	0,2 ans	0,4 ans	0,2 ans	0,2 ans	0,2 ans	0,4 ans

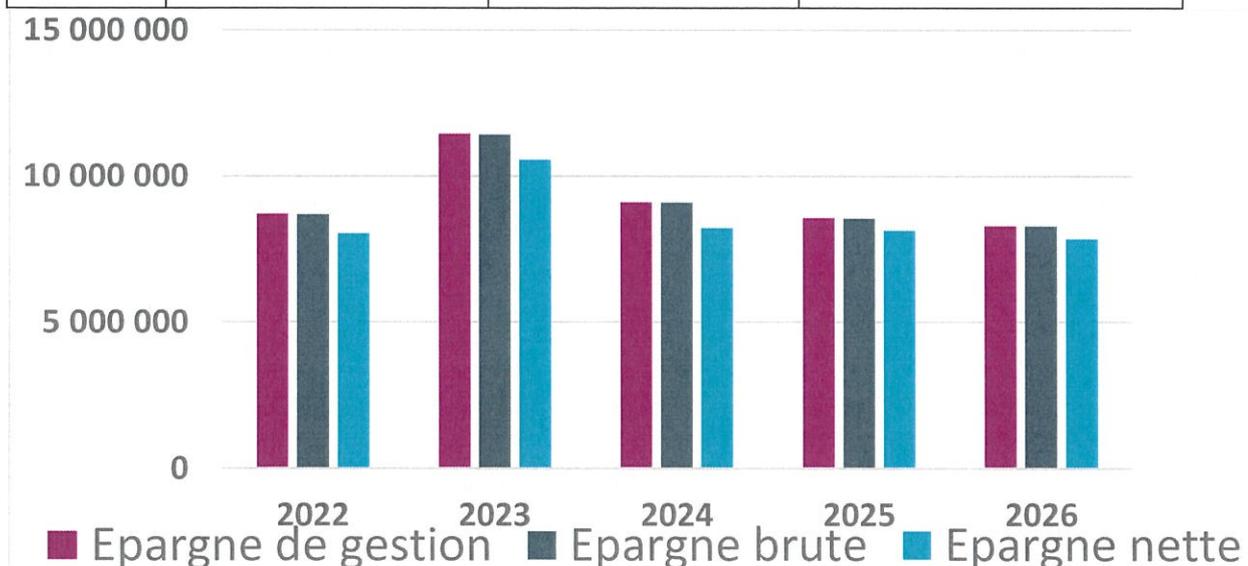
Le montant des emprunts contractés et projetés reste tout à fait en adéquation avec la capacité de remboursement de TE38, permettant au syndicat de rester sur des indicateurs financiers très favorables, tout en poursuivant des actions fortes dans son domaine. La capacité de désendettement de TE38 reste ainsi très marginale par rapport à des structures similaires de même taille.

Annexe : État de la dette

IV - EQUILIBRES FINANCIERS

Les soldes intermédiaires de gestion des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle. L'année 2023 a été marquée par la perception d'un trimestre de TICFE complémentaire (nouvelles modalités nationales), d'où des épargnes conséquentes (cf. ci-dessus : recettes de fonctionnement).

	Épargne de gestion	Épargne brute	Épargne nette
2022	8 705 682	8 694 631	8 040 290
2023	11 441 825	11 426 392	10 557 769
2024	9 095 600	9 095 600	8 221 843
2025	8 571 843	8 562 827	8 134 256
2026	8 287 492	8 280 662	7 852 091



Sur le rapport de M. Bernard JARLAUD, Vice-Président aux finances, et après avoir entendu son exposé,

Il est proposé aux membres du Comité syndical :

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ainsi que de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base duquel se tient le débat.

À L'UNANIMITÉ (collèges n° 1,2,3)

Voix Pour : 94

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Le Président souligne que TE38 maintient sa dynamique de progression en matière d'investissement, démontrant un engagement constant envers les besoins croissants des territoires, tout en maintenant une situation financière robuste.

Questions :

-Monsieur Alain MAFFET, délégué titulaire de la commune de Montbonnot se demande pourquoi l'enveloppe allouée à la subvention Isèrenov' est passée de 800 000 € en 2023 à 600 000 € pour l'année 2024 ?

Le dispositif de subvention Isèrenov' permet de financer des travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics avec une enveloppe de 600 000 € prévue sur le budget 2024, à laquelle s'ajoute les reports des précédentes années.

Le Président, Bertrand LACHAT répond que l'enveloppe est adaptée aux besoins réels des collectivités. Il n'apparaît pas essentiel de prévoir un programme plus important si ce n'est pour pas le réaliser. L'enveloppe de 800k€ de l'année dernière n'a d'ailleurs pas été entièrement engagée.

-Monsieur Didier Carre, délégué titulaire de la commune de Montrevel, s'interroge sur la répartition des crédits alloués à l'autorisation de programme pour la réalisation du Schéma Directeur des Bornes de Recharge. Alors que la programmation d'un montant prévisionnel de 4M€ est sur 4 ans, il y a plus d'1 M d'euros prévus en 2024 et 2025.

Suite à la finalisation du Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public (SDIRVE), TE38 mettra en œuvre son programme visant à déployer 140 bornes de recharge additionnelles d'ici 2026 pour favoriser la mobilité verte. Ce nouveau programme ayant commencé qu'en fin d'année 2023, un renforcement de la programmation sur 2024 et 2025 est envisagé pour atteindre l'objectif.

-Monsieur Gilbert Pommet, délégué titulaire de la commune de Tignieu-Jameyzieu s'interroge sur le post-Arenh, et si le nouveau prix de vente de référence de l'électricité annoncé à 70 euros par MWh est définitivement acté.

Monsieur Bertand Lachat répond qu'un nouveau mécanisme de plafonnement des prix est en cours d'élaboration pour préserver le pouvoir d'achat des consommateurs en cas de fluctuations haussières du marché. Ce dispositif de régulation permettrait d'assurer que les consommateurs bénéficient de retombées lorsque les prix dépassent le seuil fixé à 70 €/MWh.

Ce système a pour but de lisser les pics de prix sur le marché et de répartir les bénéfices issus des situations où les prix du marché excèdent largement les coûts de production.

Cependant, le dispositif « post-Arenh » est actuellement à l'état de projet et le gouvernement peut encore y apporter des modifications. Aujourd'hui, il est difficile de prédire si ce tarif de référence sera facilement atteignable. Nous ne savons pas quel sera l'état du parc énergétique français, la situation géopolitique et le volume de la demande en 2026.

-Monsieur Dominique Barrat, délégué titulaire de la commune de Saint-Geoire-en-Valdaine fait remarquer que la fin du « quoi qu'il en coûte » aura des impacts non négligeables sur le budget des collectivités.

Monsieur Bertrand Lachat acquiesce en confirmant que les aides de l'Etat destinées à limiter l'explosion des factures d'électricité seront maintenues en 2024 mais les nouvelles modalités d'octroi de l'amortisseur vont exclure de nombreuses collectivités du dispositif. Pour les collectivités en offre de marché, la facture sera désormais couverte à 75% (contre 50% en 2023) mais seulement au-delà d'un prix de 250 € euros par mégawattheure (contre 180 euros/MWh).

Concernant le groupement d'achat d'électricité porté par TE38, les membres du lot 1 ne pourront donc pas bénéficier de cette aide. La fin du filet de sécurité en 2024 est également actée pour les collectivités.

Le Président remercie l'assemblée pour son écoute. Le DOB et le ROB sont définitivement adoptés à l'unanimité.

Auxiliaire de séance : Nalini SEISSAU - Responsable du service administration générale

Bertrand LCHAT, Président de TE38 :

